



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 80-2020/APS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
JONC	1
Archive	1
DES	1

DÉLIBÉRATION

approuvant le principe du renouvellement de la délégation du service public de la tenue commune

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 16-2016/APS du 4 mai 2016 relative à la création d'un service public de la tenue commune et approuvant le principe de la délégation de ce service public ;

Vu la délibération modifiée n° 01-89/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de province Sud ;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement réunie le 20 octobre 2020 ;

Vu le rapport n° 82676-2020/1-ACTS/DES du 9 octobre 2020,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 5 NOVEMBRE 2020, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Modifiée par :

- Délibération n° 82-2023/APS du 14 septembre 2023

ARTICLE 1 : L'assemblée de province approuve le principe du renouvellement de la délégation du

service public de la tenue commune dans les écoles primaires publiques de la province Sud.

ARTICLE 2 :

Abrogé par délibération n° 82-2023/APS du 14/09/2023, art. 4

- Abrogé

ARTICLE 3 :

Abrogé par délibération n° 82-2023/APS du 14/09/2023, art. 4

- Abrogé

ARTICLE 4 :

Abrogé par délibération n° 82-2023/APS du 14/09/2023, art. 4

- Abrogé

ARTICLE 5 :

Abrogé par délibération n° 82-2023/APS du 14/09/2023, art. 4

- Abrogé

ARTICLE 6 :

Abrogé par délibération n° 82-2023/APS du 14/09/2023, art. 4

- Abrogé

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.